

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vézères se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DURAND Jacky, Maire ; FRADIN Guy, 1^{er} adjoint ; LEBIHEN Gwenaël, 2^{ème} adjoint ; COUTABLE Bruno ; BAILLARGEAU Muriel ; GUITEL Régis ; BANCHEREAU Sylviane ; CHAUVET Etienne.

Etaient absents excusés : AUDREN Bernard (pouvoir donné à DURAND Jacky) ; PERDRIault Lucie (pouvoir donné à DURAND Jacky) ; FRADIN Antoine (pouvoir donné à FRADIN Guy)

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

Monsieur DURAND Jacky, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : FRADIN Guy.

OBJET : Choix Logo site internet

Le Conseil municipal fait un choix entre plusieurs propositions de logos qui ont été proposés par Madame PERDRIault Lucie.

Les résultats vont lui être transmis.

OBJET : Redevance occupation domaine public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer le redevance en prenant le seuil de la population total de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par l'articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant de la redevance pour notre commune s'élève donc à 221 euros.

OBJET : Donation d'une parcelle de bois à la commune (B 847)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur RAVEAU Alain souhaite faire une donation à la commune de sa parcelle de bois B 847. En effet, habitant à Fréjus, il est dans l'impossibilité de l'entretenir.

Le Conseil municipale accepte le don de la parcelle B 847 et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches.

OBJET : Nomination agent recenseur

Le recensement de la population aura lieu en 2023. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut nommer un agent recenseur.

Le Conseil municipal accepte la candidature de Madame DODIER Aurore au poste d'agent recenseur.

OBJET : Loyer logement 11, Le Petit Marais

La commune a procédé à des travaux dans le logement au 11, Le Petit Marais et sera bientôt prêt à sa mise en location.

Le Conseil municipal décide de mettre le loyer du logement à 400€.

OBJET : Economie d'énergie

Au vu de l'inflation qui touche la France actuellement et des prix de l'énergie en forte hausse, le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire une évaluation des dépenses occasionnées par l'éclairage public en vue de prendre une décision pour faire des économies d'énergie.